



**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n° 2022-41**

**Objet :** Avenant n°1 à l'accord cadre de restauration scolaire et administrative avec QUADRATURE RESTAURATION

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122 22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-139 autorisant la signature de l'accord cadre de restauration scolaire et administrative,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat précité,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du remplacement d'un indice dans la formule de révision par un indice équivalent,

DECIDE d'approuver le remplacement d'indice.

DECIDE de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre de restauration scolaire et administrative avec la société QUADRATURE RESTAURATION (77230).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 11 février 2022



Philippe LAURENT